



Grignoter son pain dans une boutique

Par **uncitoyen**, le **24/11/2014** à **22:09**

Bonjour,rnrnAujourd'hui, je suis rentré dans une boutique de journaux. rnAlors que je faisais un petit tour dans les rayons, je grignotais le bout de ma baguette de pain (glissée dans son emballage papier) que je venais tout juste d' acheter chez le boulanger. rnUne des deux caissiere m' a sêchement interdit de manger et m' a imposé de sortir de suite du magasin. rnJ' ai protesté et lui ai demandé de me citer le texte de loi qui lui permettait d' être si affirmative. Ensuite l'employée s'est enflammée, prétextant que c' est elle qui nettoie la boutique (je prenais soin de déchirer les bouts de baguette dans son emballage avant de la grignoter).rnSon ton est monté et je me suis fait insulter littéralement. Par dessus ça les clientes présentes ont pris son parti. rnrnAu delà de l'agression dont j'ai été victime, ma question est : rnrnEst-il interdit de manger son pain dans un commerce qui vend des journaux ?rnrnMerci d'avance

Par **Lag0**, le **24/11/2014** à **23:00**

[citation]Est-il interdit de manger son pain dans un commerce qui vend des journaux ?
rn[/citation]rnBonjour,rnUne telle interdiction est tout à fait possible et relève du règlement intérieur du magasin. Mais pour être opposable aux clients, ce règlement doit être affiché à la vue de tous.

Par **uncitoyen**, le **24/11/2014** à **23:17**

Merci pour votre réponse.

Par **moisse**, le **25/11/2014** à **09:31**

Bonjour,
Je ne suis pas certain d'une quelconque obligation d'affichage.
Les commerces ne sont pas des lieux de restauration et je ne vois pas pourquoi l'absence d'un quelconque règlement voire son affichage pourrait autoriser un client à faire cuire son bifteck au bureau de tabac avec son camping-gaz.

Par **uncitoyen**, le **25/11/2014** à **10:02**

Bonjour moisse,
Qui vous parle de cuisiner dans un magasin ? Cuisiner est différent de manger le bout d'une baguette, vous ne répondez pas à ma question sur ce point.

Par **uncitoyen**, le **25/11/2014** à **10:13**

Personnellement, je pense qu'il doit-être difficile de légiférer à ce sujet : manger dans une boutique quelque chose qui m'appartient déjà. Si je mange mon chewing gum, a-t-on le droit de me dire quelque chose ? Si je mange des bonbons, a-t-on le droit de me dire quelque chose ? Si je mange un sandwich dégoulinant de sauce grasse, a-t-on le droit de me dire quelque chose ? Si je mange mon mouchoir, a-t-on le droit de me dire quelque chose ?
Tout cela me paraît être affaire de bon sens de la part du citoyen qui entre dans une boutique. Mais je veux savoir si un texte de loi légifère ce cas, il y a quelqu'un qui aurait une réponse à ma question ?

Par **alterego**, le **25/11/2014** à **10:52**

Bonjour,
Au delà d'un quelconque texte qui n'existe pas, voire de l'affichage d'un règlement intérieur que personne ne lit, ce qui interpelle ce sont vos manques de savoir vivre et de courtoisie*.
Le commerçant est là pour vous vendre le produit dont on a besoin et non pas pour ramasser vos m.....
Faut-il vous rappeler que vous êtes dans un lieu privé. Un lieu privé qui, même si il reçoit du public, ne devient pas pour autant un lieu public.
"Si..., si..., si... etc.. a-t-on le droit de me dire quelque chose ?
Tant que c'est chez vous non ! Dans un lieu public et un lieu privé autre que le vôtre oui. Chez vous, vous restez libre de vous comporter comme un porc, cela ne nous regarde pas.
Cordialement
* **Pour vous rassurer la courtoisie étant le produit de l'éducation, on ne peut en vouloir à ceux qui n'en ont reçu qu'un vernis ou pas reçu du tout.**

Par **moisse**, le **25/11/2014** à **11:09**

Oui il existe un texte de loi:
Le propriétaire fait ce qu'il veut chez lui.
Bien sûr qu'il y a une différence entre un casse-croute et faire cuire son frichti chez un commerçant.
Mais si celui-ci

ne veut pas risquer de retrouver un morceau de jambon ou une noix de mayonnaise sur son étal, vous n'avez d'autre solution que d'aller ailleurs.rnIl est chez lui.

Par **uncitoyen**, le **25/11/2014 à 11:15**

alterego, je ne vous salue pas,rnVous aussi vous m' insultez, je ne me comporte pas comme un porc, comme vous dites.rnC'est sidérant !rnAucune miette, aucune m..... n'est tombée au sol. rnAlors il suffit de manger ailleurs que dans un restaurant ou chez soi pour devenir un porc à l'instant où on ingère quelque chose selon vous ? Vous manquez de discernement !

Par **uncitoyen**, le **25/11/2014 à 11:16**

Merci moisse pour cette information, vous pourriez citer votre référence s'il vous plait ?

Par **aguesseau**, le **25/11/2014 à 11:35**

moisse vous a répondu.rnc'est le droit de propriété qui s'applique selon les articles du code civil s'y rapportant (articles 544 et suivants)et au vu de votre pseudo, je me permets d'y ajouter l'article 17 Déclaration des Droits de l'Homme et du **Citoyen** de 1789 qui indique:rn" La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité."rncdt

Par **alterego**, le **25/11/2014 à 13:08**

"Aucune miette, aucune m..... n'est tombée au sol."rnPeut-être ! Mais aurait-il dû attendre que le "délit" soit consommé sachant que vous **ou toute personne agissant comme vous** ne les auriez pas ramassées pour vous demander de ne pas consommer dans son commerce ?rnCe n'est pas manger qui fait le porc mais les déchets que nous pouvons laisser. rnVous êtes suffisamment sensé pour savoir que, dans ce type de commerce, nombre de clients tripotent et feuilletent journaux et revues que la majorité de ceux-ci n'achète pas. Pour ma part, et je ne suis pas le seul, je n'achète pas ceux qui ont été maltraités ou tâchés. rnLe commerçant est là pour vendre et gagner sa vie et non pas pour retourner des invendus pour cause d'incivisme de certains clients.rnPersonnellement ce que j'ai relevé c'est cet incivisme (qui vous échappe) vis à vis du commerçant et des autres clients. Nous ne sommes pas un pays où les gens meurent de faim au point de ne pouvoir attendre, pour l'assouvir, le temps d'acheter un magazine. La gourmandise n'est pas la faim.rnEnfin, constater un comportement incivique et en faire part à son auteur n'est pas une insulte.rnIl ne devrait pas vous échapper qu'en vous répondant je ne me suis pas écarté de l'évènement objet de votre question.rnCordialement

Par **Lag0**, le **25/11/2014** à **13:25**

[citation]Je ne suis pas certain d'une quelconque obligation d'affichage.
Les commerces ne sont pas des lieux de restauration et je ne vois pas pourquoi l'absence d'un quelconque règlement voire son affichage pourrait autoriser un client à faire cuire son bifteck au bureau de tabac avec son camping-gaz.
[citation]Bonjour,
Et si, comme je le disais, pour qu'un règlement intérieur soit opposable au client, il faut que le dit client ait eu connaissance du dit règlement, cela me semble logique et ça l'est aussi pour la cour de cassation.
Certes, les jurisprudences que je connais ne viennent pas d'affaires de "petits commerces" mais plutôt de la grande distribution, mais elles leur sont applicables.
Car contrairement à ce que vous dites, un commerçant "ne fait pas ce qu'il veut chez lui" ! En choisissant d'ouvrir son commerce au public, le statut est différent et il a des responsabilités et des règles à respecter que n'a pas un particulier chez lui dans sa sphère privée.
Je connais beaucoup de commerces, en particulier de vêtements, qui affichent tout simplement cette interdiction de manger dans le magasin (pour ne pas risquer de tâcher les vêtements). Cela ne coûte pas grand chose, une simple affiche faite à la main suffit. Et cette interdiction devient alors opposable au client sans polémique possible.

Par **uncitoyen**, le **26/11/2014** à **11:43**

Bonjour Lag0,
Merci encore pour cette précision. Je lis que vous êtes administrateur et j'apprécie votre objectivité ; C'est ce que j'attendais en venant consulter www.experatoo.com.
A aguesseau, merci aussi pour la précision, la réponse de moisse n'était que vague et subjective à mon avis *Oui il existe un texte de loi: Le propriétaire fait ce qu'il veut chez lui.* (je ne vois pas le texte de référence ou bien c'est un bug?).
A alterego, vous confondez morale personnelle et conseil juridique, votre participation à mon "post" n'est pas recevable. Aussi, comme je crois comprendre que vous aimez la polémique hors sujet, je vous apporte des précisions :
Je n'ai à aucun moment touché une revue ou produit quelconque étalé dans la boutique de presse située dans cette gare SNCF. C'est au moment où je m'appretais à sortir que je me suis fait crier dessus. Si j'ai sali la boutique, c'est avec mes pieds et certainement pas avec des miettes de pain qui sont restées au fond du sac en papier. Bien entendu, le personnel de la boutique n'est pas là pour vérifier si j'ai sali ou pas pendant que je grignotais mon bout de baguette. Il aurait suffi que l'employée me le rappelle poliment et sans agressivité pour que tout se passe dans le meilleur des mondes. Au delà de ces problèmes de comportement, je suis venu sur ce site pour savoir ce que dit la loi à ce sujet, et je remercie les gens qui ont compris ma question et pris le temps de répondre objectivement.

Par **moisse**, le **26/11/2014** à **15:32**

Je comprends bien la position des uns et des autres, mais je conteste l'apposition obligatoire d'un quelconque règlement intérieur.
J'ai simplement rappelé le droit de propriété, qui est le fondement de notre société quoiqu'en pense @uncitoyen.
Apposer l'interdiction de se restaurer pour la rendre effective signifie qu'on a le droit de faire du jet de fléchettes ou du patin à roulettes, engager une belote à 4 dans le magasin, et toutes autres activités non

règlementées spécialement et que le pauvre commerçant aurait omis de stipuler.